

**VILLE DE SALON-DE-PROVENCE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 30/11/2022**  
**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**



## ORGANISATION DU RAPPORT

<b>I.</b>	<b>Éléments de contexte.....</b>	<b>3</b>
	Le contexte économique général .....	3
	La crise énergétique .....	3
	La situation des marchés financiers .....	4
	La trajectoire budgétaire française.....	4
<b>II.</b>	<b>Premiers éléments sur l'exécution du budget 2022 .....</b>	<b>5</b>
<b>III.</b>	<b>Le suivi de la prospective financière 2021-2026 .....</b>	<b>6</b>
	Le suivi de la prospective financière en matière d'épargne nette .....	6
	Le suivi de la prospective financière en matière de dette .....	7
<b>IV.</b>	<b>L'établissement d'une prospective financière réactualisée .....</b>	<b>9</b>
<b>V.</b>	<b>Le plan pluriannuel d'investissement 2021-2026.....</b>	<b>11</b>
<b>VI.</b>	<b>Les orientations spécifiques à l'exercice 2023 .....</b>	<b>12</b>
	Les hypothèses retenues pour construire le budget .....	12
<b>VII.</b>	<b>Éléments relatifs au personnel communal .....</b>	<b>13</b>
<b>VIII.</b>	<b>Les éléments relatifs aux budgets annexes de la commune.....</b>	<b>19</b>
	Les données financières relatives au budget annexe de la restauration collective (BA RC) .....	19
	Les éléments relatifs aux personnels affectés au budget annexe de la restauration collective (BA RC) .	19
	Les données financières relatives au budget annexe du Centre de Formation des Apprentis.....	20
	Les éléments relatifs aux personnels affectés au budget annexe du Centre de Formation des Apprentis .....	21

## I. Éléments de contexte

Le débat d'orientation budgétaire pour la préparation du budget 2023 se tient dans des conditions exceptionnelles, eu égard au contexte économique international et national ainsi qu'aux mesures nationales récentes. Il convient donc de le rappeler avant d'aborder les orientations communales, tant l'incidence du contexte est forte sur celles-ci.

### Le contexte économique général <sup>1</sup>

Après un rebond de l'économie particulièrement marqué en 2021, qui a fait de la France celui des grands pays de la zone euro où l'activité a le plus vite rattrapé son niveau d'avant la crise sanitaire, l'invasion russe de l'Ukraine et ses conséquences ont fragilisé les perspectives de reprise entraînant une forte hausse des prix des matières premières et un rebond des tensions d'approvisionnement.

Face à ces chocs, l'économie française a montré sa résilience. Le PIB progresserait de +2,7 % en moyenne annuelle en 2022. En 2023, la croissance s'établirait à +1,0 %. L'activité serait freinée par le resserrement monétaire, un environnement international moins porteur et l'impact des prix toujours élevés de l'énergie. En 2023, l'activité serait principalement soutenue par la consommation des ménages, qui bénéficierait des mesures de soutien au pouvoir d'achat et d'une légère baisse du taux d'épargne, qui resterait toutefois nettement supérieur à son niveau d'avant crise.

L'inflation s'établirait en 2022 à +5,3 % en moyenne annuelle (après +1,6 % en 2021). Elle serait proche des 6 % en glissement annuel jusqu'à la fin de l'année 2022, pour ensuite diminuer en 2023, à +4,2 % en moyenne annuelle. Elle serait encore élevée en glissement annuel au début de l'année et refluerait ensuite progressivement, pour atteindre un niveau proche de +3 % à la fin 2023.

### La crise énergétique <sup>2</sup>

Débutée en 2021, l'inflation des prix de l'énergie s'est accélérée avec le déclenchement de la guerre en Ukraine. L'Association des petites villes de France (APVF) considère que dans certaines de ses communes-membres les dépenses énergétiques ont bondi de 50 %. Pour l'Association des maires de France (AMF) et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), ces hausses oscilleraient entre 30 % et 300 %. Dans une étude réalisée auprès des intercommunalités

---

<sup>1</sup> La présentation qui suit est extraite du Rapport d'orientations budgétaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence, présenté au Conseil métropolitain le 20 octobre 2022.

<sup>2</sup> Les données qui suivent sont extraites du Rapport d'information fait au nom de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation sur la hausse du coût des énergies et son impact pour les collectivités territoriales (Rapport n° 836 du 27 juillet 2022),

en janvier, Intercommunalités de France a mis en lumière un doublement ou plus du montant de la facture énergétique pour les trois quarts des intercommunalités. Une intercommunalité sur deux rapporte un impact supérieur à 5 % sur ses charges de fonctionnement.

Dans un contexte budgétaire déjà tendu, les prévisions des collectivités territoriales vont devoir être revues afin de prévoir sur ce poste de fonctionnement une dépense parfois trois à quatre fois supérieure à celle de l'année précédente. La hausse soudaine des coûts de l'énergie met en péril des services publics locaux essentiels. Elle risque aussi d'engendrer un renoncement des collectivités à leurs projets d'investissement liés à la transition énergétique et de mener à une hausse des impôts locaux affectant le pouvoir d'achat des ménages.

### La situation des marchés financiers <sup>3</sup>

Le retour de l'inflation survenu en 2021 a entraîné une augmentation progressive des taux obligataires au sein de la zone euro. Cette dégradation s'est accélérée depuis le début de l'exercice 2022 avec l'accélération de l'inflation, mais également avec les mesures de politique monétaire annoncées par Christine Lagarde. En effet, sur le volet non-conventionnel de sa politique, la BCE a progressivement ralenti ses rachats d'obligations d'état tout au long du premier semestre, pour totalement y mettre un terme fin juin.

Ainsi, la zone euro fait aujourd'hui face à une augmentation des spreads des taux souverains, significative d'un fort degré d'incertitude des marchés et d'un risque accru sur les économies les plus vulnérables. Malgré l'annonce d'un outil « anti-fragmentation », le « TPI » (Transmission Protection Instrument) par Christine Lagarde lors de la première hausse de taux directeurs de la BCE le 21 juillet, les marchés ne semblent pas avoir réagi à ce jour, et d'importants spreads de taux se maintiennent.

Par conséquent, il est à anticiper pour la commune, comme pour l'ensemble des collectivités sollicitant des prêts, une augmentation des taux et donc un renchérissement du coût des crédits à venir.

### La trajectoire budgétaire française

La trajectoire pluriannuelle dans laquelle s'inscrit le Projet de Loi de Finances de l'État (PLF) 2023 est celle prévue dans le projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (LPPF) 2023-2027 présenté conjointement : elle prévoit un retour du déficit public sous le seuil de 3 % à horizon 2027. La maîtrise de la dépense publique sera partagée par l'ensemble des administrations

---

<sup>3</sup> Les informations qui suivent ont été communiquées à la commune par Finance Active, cabinet de consultants qui conseille la ville en matière de dette.

publiques. Les collectivités locales seront associées avec un objectif de réduction de  $- 0,5 \%$  en volume chaque année de leurs dépenses de fonctionnement. Un mécanisme est notamment prévu dans le cadre des débats actuels au Parlement pour s'assurer du respect par les communes dont le budget est supérieur à 40 millions d'€ (la commune de Salon-de-Provence sera donc concernée) des objectifs d'évolution des dépenses locales. En cas de non-respect de l'objectif fixé pour une catégorie de collectivités, des mesures seront prises pour les seules collectivités ayant dépassé l'objectif, notamment via une exclusion des subventions d'investissement de l'État et la définition d'un accord de retour à la trajectoire jusqu'à l'exercice 2027.

## II. Premiers éléments sur l'exécution du budget 2022

Alors que l'exercice 2022 n'est pas encore achevé, des premières tendances peuvent apparaître. Grâce au travail des services municipaux en partenariat avec les services de la Direction générale des Finances publiques, ainsi qu'avec l'appui du cabinet Ressources consultants finances, le suivi de l'exécution du budget municipal ainsi qu'un exercice d'anticipation permettent d'établir les constats suivants.

**Pour la section de fonctionnement**, une hausse des produits de fonctionnement à périmètre constant est estimée à hauteur de + 1 million d'euros par rapport au compte administratif 2021. Celle-ci s'explique par l'actualisation des bases fiscales sur l'année (+ 3,4%). Les autres ressources sont stables. Les charges de fonctionnement sont marquées en 2022 par une hausse de ces charges estimée à + 6 millions d'euros par rapport au compte administratif 2021. Trois principaux facteurs l'expliquent : l'augmentation très forte des dépenses d'énergies (de 2,3 M€ en 2021 à 5,3M€ estimés à fin 2022), la hausse du point d'indice des fonctionnaires de 3,5% appliquée dès juillet 2022 (+ 0,6M€ en 2022), ainsi que la reprise de l'activité des services publics après 2 années de crise sanitaire).

**Pour la section d'investissement**, l'année 2022 est marquée par une ambition forte de la municipalité avec un haut niveau de crédits de paiement. Par conséquent, les dépenses d'équipement de la commune avoisineront les 18 millions d'€. Comme annoncé lors du précédent débat d'orientations budgétaires, le financement de l'investissement fait appel à un haut niveau de subventionnement des partenaires institutionnels de la collectivité (environ 25%). Néanmoins, compte tenu d'une forte diminution de l'épargne nette prévisible en 2022 par rapport à celle de 2021 mais également par rapport à celle projetée lors du vote du budget primitif pour 2022, le

financement de l'investissement nécessite la mobilisation des excédents constatés au compte administratif 2021 (2,3 millions d'€) ainsi que la mobilisation d'emprunts entre 4 et 5,7 millions d'€.

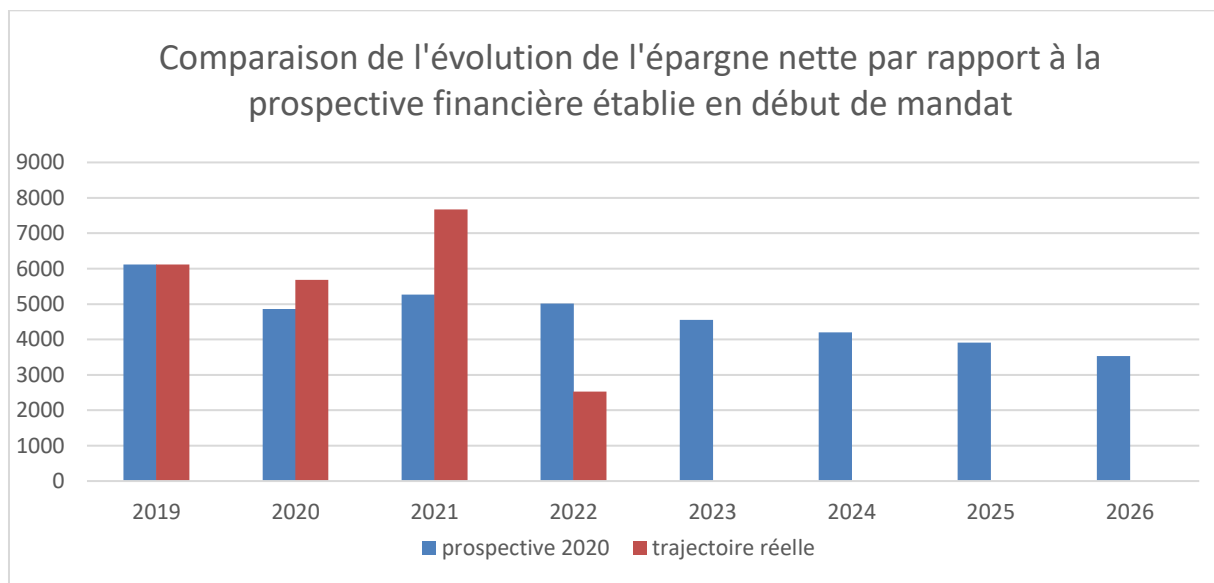
### III. Le suivi de la prospective financière 2021-2026

Comme cela avait pu être indiqué lors du rapport d'orientations budgétaires pour 2021, l'établissement d'une prospective financière pour la durée du mandat visait notamment à disposer d'une base de comparaison afin d'apprécier les éventuels écarts à la trajectoire et d'envisager, si nécessaire, des mesures correctrices.

Le travail présenté dans ce rapport d'orientation budgétaire a été établi grâce au concours des services municipaux ainsi que du cabinet RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES qui conseille la collectivité en matière de prospective.

#### Le suivi de la prospective financière en matière d'épargne nette

Les choix stratégiques posés en 2020 reposaient sur une volonté forte : une évolution des charges de fonctionnement inférieure à l'augmentation des ressources de fonctionnement, afin de maintenir l'épargne nette de la commune autour de 5 millions d'€ de sorte à permettre la réalisation d'un plan d'investissement de 85 millions d'€. Compte-tenu de la forte dégradation de la section de fonctionnement prévue en 2022, il convient d'observer prioritairement l'évolution de l'épargne nette projetée en 2022 par rapport à la trajectoire initiale envisagée pour le mandat 2021-2026.



**En 2022, l'augmentation des charges de fonctionnement corrélée à une bien moindre évolution des ressources entraîne une forte diminution de l'épargne nette.** Celle-ci, stabilisée autour de 5 millions d'€ lors du mandat précédent a pu atteindre 7,7 millions d'€ en 2021. Or, compte-tenu des nouveaux équilibres provoqués par le contexte économique et notamment énergétique en 2022, l'épargne nette estimée à fin 2022 est proche de 2,5 millions d'€. Il s'agit là d'une brutale et importante dégradation. Elle vient fragiliser les finances de la commune, et plus particulièrement le financement de la section d'investissement.

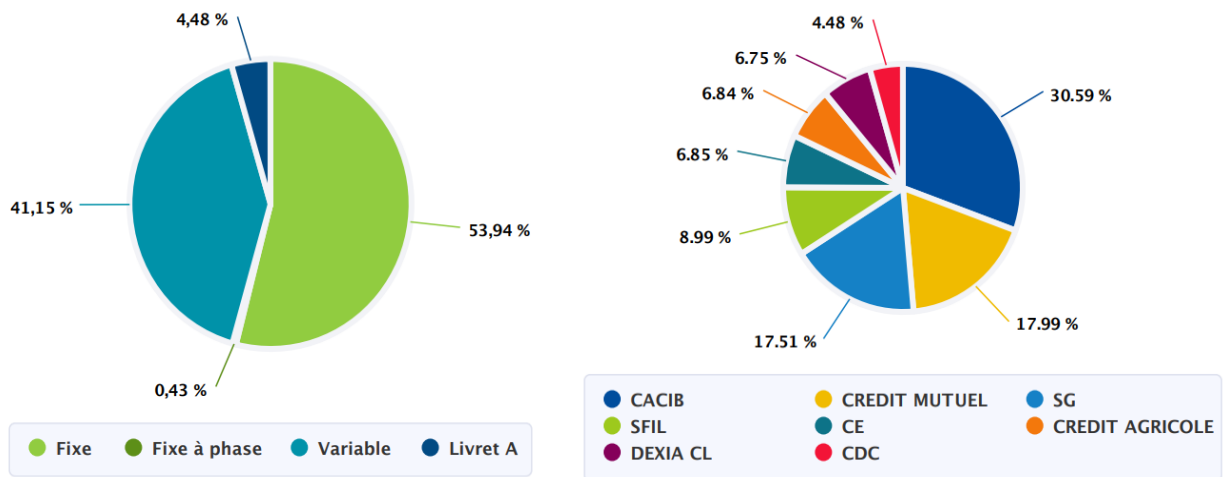
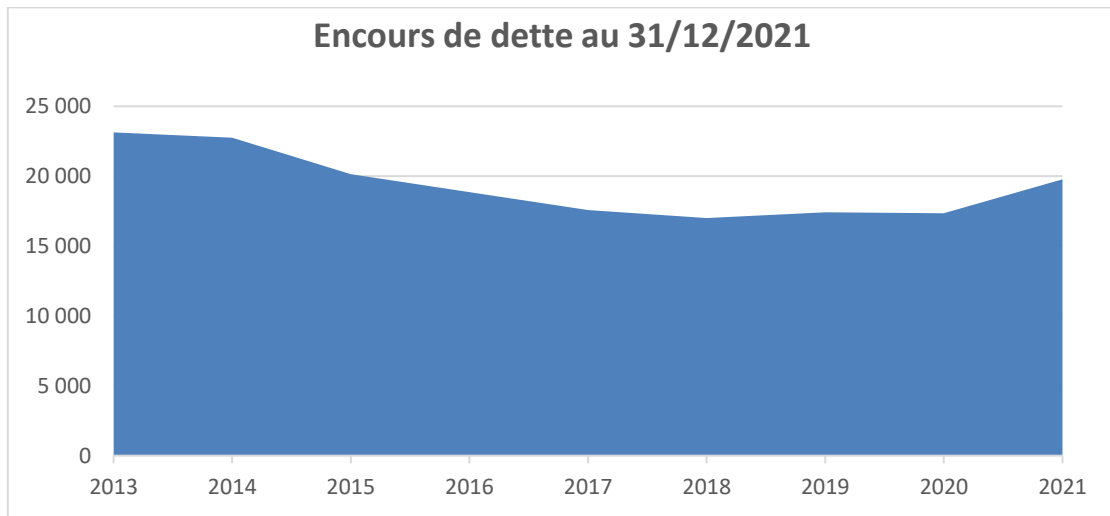
**L'exercice 2022 marque donc un bouleversement des équilibres budgétaires construits par la commune depuis 2014.** En effet, les objectifs qui avaient jusqu'à présent été annoncés lors des précédents débats d'orientations budgétaires (la maîtrise de l'autofinancement pour accroître la capacité d'investissement ainsi que le désendettement régulier de la commune) ne peuvent être tenus en 2022 compte-tenu de l'inflation, de la crise énergétique ou encore des mesures prises par l'État et le législateur.

#### Le suivi de la prospective financière en matière de dette

Parmi ses choix stratégiques, la commune avait également émis la volonté de se désendetter progressivement. Compte-tenu de la forte diminution de l'épargne nette et de la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer les investissements 2022, il convient de suivre également l'évolution de l'endettement. La dette de la commune reste classée 1A d'après la classification GISSLER.

K€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours au 31.12	23 134	22 742	20 139	18 859	17 586	17 000	17 418	17 352	19 765
Épargne brute	5 323	7 058	7 720	7 869	6 744	7 495	7 905	7 456	9 174
<b>ENCOURS au 31/12 / ÉPARGNE BRUTE</b>	<b>4,3</b>	<b>3,2</b>	<b>2,6</b>	<b>2,4</b>	<b>2,6</b>	<b>2,3</b>	<b>2,2</b>	<b>2,3</b>	<b>2,2</b>

En 2021, la commune avait justifié l'augmentation de l'endettement de manière exceptionnelle afin de financer l'acquisition par la ville du terrain prévu pour le futur Centre hospitalier du Pays salonais. En 2022, une augmentation de l'endettement est envisagée, dans la limite des crédits ouverts au budget, et pour compenser la dégradation de l'épargne nette. Cette évolution conduit, en matière d'endettement, à s'écarter d'une trajectoire initiale basée sur le désendettement régulier de la commune.



Les deux graphiques ci-dessus (répartition du stock de dette par type de dette, à gauche, et par prêteur, à droite) ont été établis au 21 octobre 2022 et tiennent donc compte d'un emprunt de 4 millions d'€ déjà contracté au cours de l'année 2022

**Par conséquent, qu'il s'agisse de l'épargne nette ou de l'endettement, les résultats de l'exercice 2022 entraînent une remise en question de la prospective financière qui avait été établie en début de mandat.**



## IV. L'établissement d'une prospective financière réactualisée

Le débat d'orientation budgétaire pour 2023 doit notamment permettre :

- de constater l'écart à la trajectoire initialement fixée en 2020,
- de proposer une trajectoire réactualisée en fonction des données de contexte connues,
- de réaffirmer les orientations stratégiques de la commune en matière budgétaire.

Les éléments précédents permettent de détailler la dégradation de la situation budgétaire de la collectivité en 2022, et par conséquent le non-respect de la trajectoire budgétaire initiale du mandat. Cette situation impacte fortement les charges de fonctionnement, dégradant l'épargne nette de la collectivité et empêchant l'atteinte de l'objectif de désendettement qui avait été fixé.

**Pour proposer une nouvelle trajectoire actualisée jusqu'à la fin du mandat, la municipalité souhaite maintenir l'application des 4 choix stratégiques approuvés pour le mandat lors du Conseil municipal du 25 juin 2020 :**

- 1. Refuser l'augmentation des impôts ;**
- 2. Maitriser l'autofinancement pour accroître la capacité d'investissement ;**
- 3. Un recours raisonné à l'emprunt ;**
- 4. Mobiliser les recettes extérieures.**

De même, afin d'établir la prospective actualisée, plusieurs hypothèses de contexte ont été établies :

- les bases fiscales sont actualisées chaque année au rythme de l'inflation constatée (règle actuellement en vigueur et non remise en cause dans le texte initial du projet de loi de finances pour 2023) ;
- la ville perçoit une dotation « inflation » de 2,4 millions d'€ versée par l'État au titre des effets de l'inflation sur ses dépenses 2022 et du filet de sécurité ;
- la baisse du taux de subventions qui est ramené globalement à 10% (contre plus de 30% auparavant) compte-tenu des difficultés budgétaires également rencontrée par les financeurs institutionnels ;
- pas de perte d'éligibilité de la ville de Salon de Provence à la DNP (0,4M€) et au FPIC (0,6M€) ;
- la ville de Salon de Provence fait le choix de s'inscrire dans la trajectoire d'évolution des charges de fonctionnement prévue dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 pour les collectivités locales d'après le tableau ci-après.

**Objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement pour les collectivités locales et leurs groupements à fiscalité propre (PLFP 2023-2027 et PLF 2023)**

	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Inflation prévisionnelle</b>	<b>4,3%</b>	<b>3,0%</b>	<b>2,1%</b>	<b>1,8%</b>	<b>1,8%</b>
Taux de minoration : -0,5%	-0,50%	-0,50%	-0,50%	-0,50%	-0,50%
<b>= Evolution des dépenses de fonctionnement (plafond)</b>	<b>3,80%</b>	<b>2,50%</b>	<b>1,60%</b>	<b>1,30%</b>	<b>1,30%</b>

Dans ce contexte et compte-tenu de ces hypothèses, la prospective financière 2021-2026 peut être actualisée ainsi :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Ev° Taux d'Imposition</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>
Produits de Fonctionnement	71,8	69,9	74,4	73,2	74,3	75,2
<b>Ev° nominale Charges fct courant strictes</b>	<b>1,8%</b>	<b>5,9%</b>	<b>3,1%</b>	<b>1,7%</b>	<b>1,4%</b>	<b>1,2%</b>
Charges fct courant strictes	62,4	65,5	67,6	68,8	69,7	70,6
Annuité de dette	1,7	1,8	2,4	2,5	2,4	2,6
Ch. de Fonctionnement larges	64,1	67,3	70,0	71,2	72,1	73,1
<b>Epargne nette</b>	<b>7,7</b>	<b>2,5</b>	<b>4,4</b>	<b>2,0</b>	<b>2,2</b>	<b>2,1</b>
Rec.Inv. hs Emprunt	10,6	8,2	6,4	6,9	4,4	3,2
Var Excédent	0,1	-3,3	2,8	0,8	-0,4	-1,8
<b>Dép Inv. hs Capital</b>	<b>22,2</b>	<b>19,0</b>	<b>9,0</b>	<b>9,0</b>	<b>9,0</b>	<b>9,0</b>
<b>Emprunt</b>	<b>4,0</b>	<b>5,0</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>2,0</b>	<b>2,0</b>
Encours(31.12) / Ep brute	2,1	5,5	3,4	5,1	4,9	4,8
Encours (31.12)	19,2	22,6	21,7	20,6	20,6	20,4
EGC	2,3	-1,0	1,7	2,6	2,1	0,4

Afin de respecter ces choix stratégiques, et notamment sans utiliser le levier fiscal ni celui de l'endettement, deux variables pourraient être fortement impactées pour respecter la trajectoire financière actualisée.

Il s'agit d'abord des charges de fonctionnement courant, dont la maîtrise s'avèrera particulièrement importante avec la nécessité impérieuse de compenser une partie de l'augmentation des coûts de l'énergie et de l'augmentation du point d'indice par une **diminution des autres charges dès 2023**. Pour cela, les choix de l'exécutif municipal face au contexte économique et dont le Conseil municipal a pris acte le 13 octobre dernier (extinction de l'éclairage public, fermeture des Musées sur la période hivernale, du bassin extérieur de la piscine des Canourgues et d'une partie des serres municipales chauffées) contribueront à cet objectif.

Ensuite, il s'agit de réviser à la baisse l'ambition de la commune en matière d'investissement, réduisant la projection de dépenses annuelles initialement projetée aux alentours de 14 millions d'€ à 9 millions d'€ annuels sur le compte administratif. Par

conséquent, sur la durée du mandat, et compte-tenu des deux exercices déjà réalisés, il s'agit de réviser l'ambition globale de 85 millions d'€ à 77 millions d'€ soit une diminution de près de 10%. Ce choix est la conséquence de la diminution de l'épargne nette, de la non-utilisation du levier d'endettement de la commune et d'une prévision de subventions d'investissements en diminution.

**Cette prospective actualisée, proposée dans le cadre de ce rapport d'orientation budgétaire, est la conséquence du nouveau contexte économique et budgétaire auquel la commune fait face comme l'ensemble des collectivités territoriales en France. Ce contexte étant particulièrement évolutif et sensible aux retournements de la conjoncture, la prospective sera sans doute amenée à être révisée de nouveau en cours d'exercice 2023 ou, au plus tard, lors du débat d'orientation budgétaire pour 2024.**

## V. Le plan pluriannuel d'investissement 2021-2026

L'architecture du plan pluriannuel d'investissement consistait à répartir les 85 Millions d'€ d'investissement visés sur le mandat en 5 grandes enveloppes :

1. **Opérations structurantes** : 35 millions d'€
2. **Maintenance du patrimoine communal** : 30 millions d'€
3. **Acquisitions thématiques** : 8 millions d'€
4. **Acquisitions foncières** : 7 millions d'€
5. **Opération ANRU - Canourgues** : 5 millions d'€

Compte-tenu des éléments précédents, le plan pluriannuel d'investissement 2021-2026 et son volume initial de 85 millions d'€ sont remis en question. Toutefois, eu égard à l'évolution rapide du contexte économique mondial et national, et malgré l'actualisation de la prospective telle que présentée auparavant, la municipalité propose trois orientations relatives au plan pluriannuel d'investissement :

- un ajustement pour 2023 des crédits de paiement afin de respecter la prospective, en visant un niveau d'investissement de 9 millions d'€ pour le compte administratif 2023 ;
- la mise en suspens d'opérations structurantes dont les autorisations de programme n'avaient pas encore été ouvertes et qui ne le seront donc pas en 2023, la maintenance du patrimoine communal ne devant pas être impactée par la révision à la baisse du volume global d'investissement ;

- le report des crédits de paiements et le lissage des autorisations de programme d'ici 2026 pour les opérations qui pourraient être maintenues en cas d'évolution favorable de la conjoncture.

En lien avec ces orientations, les autorisations de programme feront donc l'objet d'actualisations ou de révisions lors du conseil municipal du 14 décembre 2022.

## VI. Les orientations spécifiques à l'exercice 2023

Conformément à la trajectoire actualisée, le budget primitif pour l'exercice 2023 a été préparé en tenant compte des nouvelles contraintes. Le présent rapport indique les principales orientations de l'exécutif municipal pour le budget 2023.

### Les hypothèses retenues pour construire le budget

Pour établir le projet de budget 2022, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Maintien des concours financiers de l'État (dotations) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (attribution de compensation) ;
- Maintien des taux d'imposition pour lesquels la commune dispose d'une compétence (taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties) ;
- Évolution de la tarification en cohérence avec l'inflation prévisionnelle (+ 4%) ;
- Réduction du volume des subventions versées afin de participer à l'effort de réduction des charges de fonctionnement ;
- Hausse de la charge de la dette du fait de l'évolution des taux sur les marchés ;
- Niveau d'investissement inscrit au budget prévisionnel compris entre 10 et 11 millions d'€, afin de viser une dépense réelle d'investissement au compte administratif 2023 de 9 millions d'€, et en prenant en compte un niveau de subvention de nos partenaires de 10%.

Le projet de budget prévoira également, au titre des dépenses de personnel une augmentation conforme à la trajectoire financière révisée et qui tiendra compte à la fois de l'évolution du point d'indice des fonctionnaires (impact de + 600 000€ en 2023) ainsi que de la non-reconduction de postes suite à des départs en retraites en lien notamment avec les nouvelles organisations de certains services (Musée de l'Emperi, Maison Nostradamus ou serres municipales).

En matière d'investissement, le détail des opérations sera présenté lors du conseil municipal du 14 décembre 2022 lors du vote du budget primitif 2023.

Compte tenu de ces hypothèses, et suivant la trajectoire préalablement présentée, les prévisions suivantes peuvent être présentées pour la préparation du budget primitif 2023 :

<i>En K €</i>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<i>Projections</i> CA 2022	<i>Hypothèses</i> <b>BP 2023</b>
<b>Excédent</b>	6 201	7 692	8 366	8 089	9 361	4 356	
<b>Épargne</b>	4 670	5 417	5 924	5 679	7 671	2 500	
<b>Dette</b>	17 586	17 000	17 418	17 352	19 765	22 128	

## VII. Éléments relatifs au personnel communal

Conformément au Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, la ville de Salon-de-Provence étant concernée par les mesures complémentaires applicables aux communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientations budgétaires est complété par des éléments relatifs au personnel communal.

Comme l'année précédente, en raison du calendrier budgétaire 2023 sur le vote du budget 2023 en décembre 2022, les données présentées ci-dessous sont établies au 31/10/2022.

A noter cependant la création du budget annexe Restauration Collective, assujetti à la TVA dès le 01 janvier 2022, dans un souci d'optimisation de l'action administrative et afin mieux répondre aux obligations réglementaires en matière de fiscalité sur la TVA, la municipalité a souhaité, à l'instar de ce qui existe déjà avec le budget annexe du CFA, créer un budget annexe de la restauration collective.

**De ce fait les comparaisons avec 2021 ne sont pas à périmètre constant.**

## STRUCTURE DES EFFECTIFS AU 31/10/2022 POUR LE BP DE LA COMMUNE EXCLUSIVEMENT

Par sexe

	31/10/2021		31/10/2022	
	EFFECTIFS	%	EFFECTIFS	%
HOMME	434	39,63%	406	39,00%
FEMME	661	60,37%	635	61,00%
<b>TOTAL</b>	<b>1095</b>	<b>100,00%</b>	<b>1041</b>	<b>100,00%</b>

La part de féminisation est légèrement inférieure à la moyenne de la FPT de 61,3% (source RAPPORT ANNUEL SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA FONCTION PUBLIQUE 2019).

Vous pouvez dès ce premier tableau constater la diminution des effectifs liés en partie à la création du BP RESTAURATION COLLECTIVE qui vient réduire les effectifs globaux (34 postes ont basculé sur le BA « restauration collective » et sont pris en charge par ce budget).

Par catégorie de personnel et par temps de travail effectifs permanents (titulaire/stagiaire/cdd/cdi)

	31/10/2021				31/10/2022			
	EFFECTIF	TNC	DONT TP	% DE TNC ET TP	EFFECTIF	TNC	DONT TP	% DE TNC ET TP
CATEGORIE A	61	5	4	14,75%	65	6	5	16,92%
CATEGORIE B	108	5	13	16,67%	108	4	13	15,74%
CATEGORIE C	751	102	57	21,17%	724	98	65	22,51%
SANS CATEGORIE	175	10	0	5,71%	144	0	0	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>1095</b>	<b>122</b>	<b>74</b>	<b>17,90%</b>	<b>1041</b>	<b>110</b>	<b>83</b>	<b>18,54%</b>

CATEGORIE A+B+C	AU 31/12/2019	31/10/2020	31/10/2021	31/10/2022
TEMPS COMPLETS	829	820	808	787
DONT TEMPS PARTIEL	74	71	74	83
TEMPS NON COMPLET	102	77	112	110
<b>TOTAL</b>	<b>931</b>	<b>897</b>	<b>920</b>	<b>897</b>

Au niveau des effectifs, la collectivité souhaite stabiliser son organisation mais doit également être vigilante à adapter ses besoins toujours au plus près de l'évolution de son territoire et des besoins à la population.

Au 31/10/2022 la collectivité recensait 1 041 agents tous statuts confondus, soit une vingtaine d'agents de moins par rapport au 31/10/2021 une fois retraitée la situation des 31 agents qui ont basculé sur le BA RC.

La commune privilégie toujours le non remplacement systématique des départs à la retraite des agents et la montée en compétences d'agents en interne dans une logique de promotion et de déroulée de carrière.

### Par catégorie de personnel rémunéré

STATUTS	31/10/2021		31/10/2022	
	EFFECTIFS	EN %	EFFECTIFS	EN %
TITULAIRE ET STAGIAIRE	759	69,32%	721	69,26%
CDI	25	2,28%	34	3,27%
CDD	136	12,42%	141	13,54%
CAE	30	2,74%	11	1,06%
CEA	0	0,00%	0	0,00%
APPRENTI	7	0,64%	5	0,48%
VACATAIRE ET HORAIRE	138	12,60%	129	12,39%
TOTAL	1095	100,00%	1041	100,00%

La structure globale est composée de 86.07 % d'emplois permanents, dont 69.26 % sont des fonctionnaires, 3.27 % sous CDI, et 13.54 % en CDD de droit public. A noter l'augmentation des CDD du fait de la contractualisation des agents vacataires à la Direction Education Jeunesse, mais aussi sur les CDI avec la reprise des ALSH par la Ville en régie au 01/09/2022.

Selon le rapport 2019 de la fonction publique, la moyenne nationale dans la FPT est de 77,5% de fonctionnaires et de 70,6% de fonctionnaires pour les trois fonctions publiques.

### La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

La prospective des vacances de poste à venir permet à la collectivité de s'interroger sur la meilleure allocation possible des postes en fonction des ressources dont elle dispose.

Dans ce cadre, un travail de fond a été engagé afin d'anticiper ces vacances de poste et proposer les stratégies les plus adéquates pour les pourvoir.

C'est ainsi que la collectivité cherche à trouver le meilleur équilibre entre l'accès aux ressources internes (mobilité interne, reclassement) et le recrutement externe.

La formation est également au cœur des priorités de la Ville, et le plan de formation prévoit à cet effet une part importante consacrée à l'accompagnement des agents dans des nouvelles fonctions, permettant ainsi à des agents en cours de reclassement d'accéder à des parcours personnalisés.

## DEPENSES DE PERSONNEL

### Masse salariale

Vigilance le compte administratif n'étant pas clôturé, il est impossible de donner des chiffres finaux, nous travaillerons sur une projection.

	CA 2020	CA 2021	CA au 31/10/2022	PROJECTION CA 2022
MASSE SALARIALE CHAPITRE 012	38 719 734,26 €	39 151 431,93 €	31 892 821,41 €	38 904 000,00 €
VARIATIONS EN €	241 801,49 €	431 697,67 €	- 7 258 610,52 €	- 247 431,93 €
VARIATIONS EN %	0,63%	1,11%	-18,54%	-0,63%

La masse salariale diminuerait de – 247k€ en 2022 par rapport au CA 2022.

Cette diminution s'explique par le glissement des agents de la ville vers le Budget annexe de la RESTAURATION COLLECTIVE. A noter aussi la reprise des ALSH ainsi que le dégel du point sont pour l'instant maîtrisés du fait de DM en cours d'année mais aussi par le choix politique de ne pas remplacer tous les départs à la retraite

### Heures supplémentaires

HEURES SUPPLEMENTAIRES	Total 31/10/21	2022	Total 31/10/22	Écarts 2022/2021
MONTANTS TITULAIRES	407 911,69 €	531 577,33 €	590 958,53 €	183 046,84 €
MONTANTS NON TIT		59 381,20 €		
NB HEURES TIT	17 391,58 €	2 136,90 €	24 177,40 €	6 785,82 €
NB HEURES NON TIT		2 814,50 €		

Le nombre d'heures supplémentaires est en hausse puisque les chiffres d'octobre 2021 était en lien avec la gestion de la crise sanitaire liée au COVID et que les manifestations avaient certes déjà repris mais de manière moins conséquente que cette année considérée comme une année normale.



Attention à rester vigilant sur 2023 puisque les heures supplémentaires sont une variable non négligeable et que les heures sont liées à l'indice majoré de l'agent qui les effectue soit 3.5% de plus à prévoir suite au dégel du point d'indice.

### Rémunération par catégories pour les fonctionnaires et les non titulaires de droit public

Le BP 2022 consacré aux charges de personnels (chapitre 012) a été voté et ajusté par 3 décisions modificatives pour un montant total de 39 122 220,29 €.

Pour 2023, différents éléments doivent être pris en considération comme les évolutions structurelles du GVT (glissement vieillesse technicité) soit les avancements d'échelons, de grade et de promotion interne.

Le BP proposé pour 2023 serait de **39 879 699 €**.

Au 31/10/2021 à titre d'information :

PART DANS REMUNERATION (Au 31/10/2021)								
nb agents	920		61		108		751	
A PARTIR DE TRANSFERT COMPETENCE	TOUTES CAT en €	TOUTES CAT	CAT A en €	CAT A	CAT B en €	CAT B	CAT C en €	CAT C
<b>TRAITEMENT indiciaire</b>	1 627 125 €	82,25%	172 066 €	75,49%	223 251 €	80,37%	1 231 807 €	83,65%
<b>IR</b>	16 635 €	0,84%	1 769 €	0,78%	2 270 €	0,82%	12 596 €	0,86%
<b>SFT</b>	15 584 €	0,79%	1 088 €	0,48%	1 477 €	0,53%	13 019 €	0,88%
<b>NBI</b>	22 913 €	1,16%	3 461 €	1,52%	3 776 €	1,36%	15 676 €	1,06%
<b>RI</b>	288 541 €	14,59%	49 292 €	21,63%	46 832 €	16,86%	192 417 €	13,07%
<b>AV EN NATURE</b>	7 470 €	0,38%	259 €	0,11%	158 €	0,06%	7 053 €	0,48%
<b>MONTANT REMUNERATION MOYENNE</b>	2 150 €		3 736,65 €		2 571,90 €		1 960,81 €	
	1 978 268,44 €	100%	227 935,72 €	100%	277 765,04 €	100%	1 472 567,68 €	100%

Au 31/10/2022 :

PART DANS REMUNERATION (Au 31/10/2022)								
nb agents	897		65		108		724	
A PARTIR DE TRANSFERT COMPETENCE	TOUTES CAT en €	TOUTES CAT	CAT A en €	CAT A	CAT B en €	CAT B	CAT C en €	CAT C
<b>TRAITEMENT indiciaire</b>	1 730 687 €	84,68%	191 662 €	75,80%	238 004 €	82,98%	1 301 021 €	86,50%
<b>IR</b>	17 680 €	0,87%	1 973 €	0,78%	2 449 €	0,85%	13 258 €	0,88%
<b>SFT</b>	15 024 €	0,74%	1 362 €	0,54%	1 574 €	0,55%	12 088 €	0,80%
<b>NBI</b>	24 742 €	1,21%	4 069 €	1,61%	4 765 €	1,66%	15 908 €	1,06%
<b>RI</b>	249 445 €	12,21%	53 580 €	21,19%	40 028 €	13,96%	155 837 €	10,36%
<b>AV EN NATURE</b>	6 136 €	0,30%	201 €	0,08%		0,00%	5 935 €	0,39%
<b>MONTANT REMUNERATION MOYENNE</b>	2 278 €		3 889,95 €		2 655,74 €		2 077,41 €	
	2 043 714,00 €	100,00 %	252 847,00 €	100,00%	286 820,00 €	100,00 %	1 504 047,00 €	100,00 %

## Agents bénéficiaires de la NBI par catégorie

NBI	31/10/2021			31/10/2022		
	CAT A	CAT B	CAT C	CAT A	CAT B	CAT C
NB AGENTS BENEFCIAIRE	32	53	278	35	60	268
MONTANTS MOYEN	108,16 €	71,25 €	56,38 €	116,00 €	79,00 €	59,00 €

La NBI est attribuée par décret notamment aux encadrants, au personnel exerçant des missions d'accueil à titre principal, aux agents travaillant en quartiers sensibles et à certains régisseurs.

## DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL

Au sein de la Fonction Publique Territoriale, le régime de droit commun relatif au temps de travail est fixé par l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale et précisé par l'article 1 du décret n°2000-815 du 25 Aout 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail.

La date d'entrée en vigueur du protocole sur le temps de travail à savoir 1607 heures est applicable depuis le **12/09/2022** pour la Ville de Salon-de Provence.

Conformément à l'article 1 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, la durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base **d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures**, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

La durée annuelle de travail effectif est calculée comme suit :

NOMBRE DE JOURS DANS UNE ANNÉE	365 JOURS
Jours de repos hebdomadaire	-104 jours
Jours fériés (en moyenne)	-8 jours
SOIT NOMBRE DE JOURS OUVRÉS	= 253 JOURS
Jours de congés annuels	-25 jours
SOIT NOMBRE DE JOURS TRAVAILLÉS	= 228 JOURS

Depuis L'ARTT, la durée de travail est fixée à

PAR SEMAINE	35 HEURES
SOIT 5 JOURNÉES DE	7 HEURES

SOIT UNE DUREE ANNUELLE DU TRAVAIL (228X7)	=1596 HEURES
Arrondi par l'administration à	1600 heures
+ Journée de Solidarité	+ 7 heures
SOIT UNE DURÉE ANNUELLE DE TRAVAIL DE	= 1607 heures

## VIII. Les éléments relatifs aux budgets annexes de la commune

Bien que le principe d'unité budgétaire implique que toutes les recettes et toutes les dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières de la collectivité, il est parfois nécessaire de créer des budgets dits « annexes » pour l'exploitation de services publics. Les budgets annexes doivent être produits à l'appui du budget principal et adoptés simultanément.

La situation des budgets annexes M4 boutiques des musées et M4 pompes funèbres n'appellent pas d'observations spécifiques. Ils ne mobilisent aucun crédit de personnel. Il n'y a pas d'investissement prévu sur ces budgets pour 2023 qui permettent uniquement de suivre, soit les stocks des boutiques, soit les stocks des caveaux commercialisés par la ville.

### Les données financières relatives au budget annexe de la restauration collective (BA RC)

Le budget de la restauration collective a été créé au 1er janvier 2022 pour tenir compte des obligations fiscales. Cette création a profondément modifié le périmètre de la collectivité et ne facilite pas les comparaisons entre 2021 et 2022. Ce budget devrait présenter un équilibre en fin d'année 2022 pour sa première année de fonctionnement.

Concernant le BP du BA RC, la stratégie retenue pour 2023 consiste à maintenir la subvention du budget principal, la compensation des effets de la conjoncture impliquera par conséquent des économies de fonctionnement internes. L'augmentation déjà approuvée des recettes de tarification participe aussi à cette dynamique. Le budget devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes de fonctionnement aux alentours de 2,5 M€. Aucun investissement significatif ne sera prévu sur 2023, seuls des crédits pour du renouvellement de matériel seront programmés ainsi qu'une étude.

### Les éléments relatifs aux personnels affectés au budget annexe de la restauration collective (BA RC)

	31/10/2022	
	EFFECTIFS	%
HOMME	18	52,94%
FEMME	16	47,06%
<b>TOTAL</b>	<b>34</b>	<b>100,00%</b>

Le Budget annexe RC compte, au 31/10/22, 34 agents.

L'adoption de ce budget datant du 01/01/2022 nous n'avons pas de comparaison à effectuer sur l'année N-1.

Tous les agents sont à temps complets, seuls deux agents sont à temps partiels.

	CA au 31/10/2022	PROJECTION CA 2022
MASSE SALARIALE CHAPITRE 012	1 093 083,83 €	1 333 000,00 €
VARIATIONS EN €		11 171,00 €

Suite à une DM courant 2022 (+34 k€) en lien avec le dégel du point d'indice, le budget de la RC a été augmenté à hauteur de 1 344k€. Pour 2023 le Budget étant construit de manière nominative, les effectifs restant stable, il n'augmentera que de manière assez légère liée à la hausse du point d'indice.

#### Les données financières relatives au budget annexe du Centre de Formation des Apprentis

Le budget du CFA suit le principe de l'annualité budgétaire basé sur l'année civile alors qu'il fonctionne sur une année scolaire (septembre à juin).

Il présentera en 2022 une situation positive du fait de la bonne dynamique de l'apprentissage, le CFA accueillant plus de 240 apprentis. Malgré des difficultés dans la régularisation des recettes d'OPCO, la situation a pu être dénouée en cette fin d'année grâce au travail conjoint de la cellule administrative du CFA, de la direction financière de la ville et de la DGFIP.

Le BP de 2023 sera un budget de quasi-reconduction se situant en dépenses et en recettes de fonctionnement à environ 2,4 M €. Une hausse du budget la RH est prévue pour permettre le dédoublement des classes d'apprentis. La reprise des résultats fin du premier semestre 2023 sera l'occasion d'actualiser ce budget en tenant compte des perspectives du nombre d'apprentis de la rentrée 2023.

Les projets d'investissement sont en cours de finalisation entre les services et seront fonctions des subventions déjà notifiées ou à venir notamment de la Région, respectant scrupuleusement le principe selon lequel les nouveaux investissements doivent bénéficier de subventions. Le budget du CFA ne nécessite pas de participation financière du BP principal.

## Les éléments relatifs aux personnels affectés au budget annexe du Centre de Formation des Apprentis

	31/10/2021		31/10/2022	
	EFFECTIFS	%	EFFECTIFS	%
HOMME	8	40,00%	9	39,13%
FEMME	12	60,00%	14	60,87%
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>100,00%</b>	<b>23</b>	<b>100,00%</b>

STATUTS	31/10/2021		31/10/2022	
	EFFECTIFS	EN %	EFFECTIFS	EN %
TITULAIRE ET STAGAIRE	4	20,00%	4	17,39%
CDD	9	45,00%	12	52,17%
CDI	2	10,00%	2	8,70%
CAE	0	0,00%	0	0,00%
CEA	0	0,00%	0	0,00%
APPRENTI	0	0,00%	0	0,00%
VACATAIRE ET HORAIRE	5	25,00%	5	21,74%
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>100,00%</b>	<b>23</b>	<b>100,00%</b>

	31/10/2021				31/10/2022			
	EFFECTIF	TNC	DONT TP	% DE TNC ET TP	EFFECTIF	TNC	DONT TP	% DE TNC ET TP
CATEGORIE A	12	9	0	75,00%	14	12	0	85,71%
CATEGORIE B	1	0	0	0,00%	2	0	0	0,00%
CATEGORIE C	2	0	2	100,00%	2	0	1	50,00%
SANS CATEGORIE	5	0	0	0,00%	5	0	0	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>55,00%</b>	<b>23</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>56,52%</b>

Le CFA de Salon est géré depuis plus de 50 ans par la Municipalité de Salon-de-Provence. Il accueille les apprentis en externat du CAP au BTS en alternance sous contrat d'apprentissage. Il est animé par une vingtaine de professeurs expérimentés. Compte tenu de la spécificité du Budget du CFA le personnel est majoritairement sous contrat, seuls 4 agents sont Titulaires.

	CA 2021	CA au 31/10/2022	PROJECTION CA 2022
MASSE SALARIALE CHAPITRE 012	788 031,57 €	643 953,54 €	784 500,00 €
VARIATIONS EN €		- 144 078,03 €	- 3 531,57 €
VARIATIONS EN %		- 18,28%	- 0,45%